

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 12 MARS 2024 A 20 HEURES**

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, et JUZAN Marc.

Absent : néant

Excusés : GARDESSE Corinne a donné procuration à LABIDALLE Martine, BACHÉ Magali a donné procuration à Carole DUVIGNAU, BUICHE Stéphane, DAVERAT Xavier a donné procuration à Marc JUZAN et LACOUTURE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2024 à l'approbation du Conseil Municipal

Plusieurs erreurs sont soulevées, elles seront corrigées.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il explique qu'il s'agit du projet d'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont. Le Conseil Municipal donne son accord pour que ce point soit débattu en premier.

1. Projet d'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont

Monsieur le Maire explique que :

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté inter préfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune d'Aurice,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et

l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Aurice, au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la Commune d'Aurice ;

Il propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- d'autoriser la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

3. Analyse du compte administratif 2023 et orientations budgétaires 2024

3.1 CA/CG 2023

3.2 Affectation des résultats 2023

3.3 Orientations budgétaires 2024

3.4 Fiscalité directe 2024

3.5 Subventions associations / organismes extérieurs 2024

3.6 Divers

3.1 Analyse des résultats 2023 (CA 2023) :

3.1.a Analyse des principales dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011) => + 20 753,74 € (+ 16.24 %)

Cette augmentation se répartit principalement entre :

- des charges de combustible (gaz) et de carburant (GNR) => + 8 000 € (chapitre 60)
- une année complète de fauchage (3 passes) => + 11 000 € (chapitre 61)

Charges de personnel (chapitre 012) => + 9 480,45 € (+ 3.95 %)

- effet « glissement/vieillesse/technicité » (GVT)

Charges de gestion courante (chapitre 65) => - 13 517,84 € (- 12.82 %)

- baisse des charges versées au SIVU (participation travaux et fonctionnement courant)

Charges financières (chapitre 66) = intérêts de la dette => -3 839,80 € (- 15.12 %)

La baisse est liée à l'effet « désendettement »

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 9 026,55 € (+ 1.78 %)

3.1.b Analyse des principales recettes de fonctionnement

Impôts et taxes (chapitre 73) => + 5 500 € (+ 1.62 %)

Augmentation de la taxe additionnelle

Impositions directes (chapitre 731) => + 10 697,00 € (+ 8.11 %)

Augmentation des bases communales d'imposition

Dotations et participations (chapitre 74) => + 9 635,90 € (+ 5.48 %)

Compensation au titre des taxes foncières

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) => - 187 266,58 €

L'affectation de l'excédent du lotissement de Cès n'a eu lieu qu'en 2022 (186 294,13 €)

Produits spécifiques (chapitre 77) => - 4 200 €

Pas de produit exceptionnel en 2023 (reprise tondeuse en 2022)

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) => + 78 068,78 € (+ 19.44 %)

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 87 872,45 € (-7.03 %)

La section de fonctionnement dégage un solde positif de + 620 883.83 €

3.1.c Synthèse des résultats de fonctionnement

Années	Epargne de gestion (EG = RRF-DRF) (a)	Epargne brute (b) = (a)-annuités en intérêts	Epargne nette (c) = (b)-annuités en capital	Encours de la dette au 31/12 de l'exercice (d)	Capacité de désendettement en années (e) = (d) / (b)
2022	323 692,04 €	298 299,81 €	219 155,63 €	490 999,41 €	1,65
2023	141 280,26 €	119 727,83 €	36 949,67 €	408 221,25 €	3,41

EB = 17,5% des RRF (seuil d'alerte à partir de 7% et seuil convenable égal à 10%)

3.1.d Analyse des dépenses d'investissement

- déficit d'investissement N-1 => 330 610.26 € ;
- remboursement capital (emprunts cumulés) => 82 778.16 € ;
- autofinancement d'achats divers et travaux => 81 733.24 € (cf. tableau ci-dessous) ;
- dont 25 375,83 € de RAR 2022, soit 56 357.41 € d'investissements nouveaux au titre de l'exercice 2023 ;

Travaux voirie (RAR 2022)	16 650,00 €
Remplacement chaises école (RAR 2022)	1 018,66 €
Extension SDS travaux et Moe (RAR 2022)	7 707,17 €
Achat licence IV	12 000,00 €
Travaux électrique Lagastet	1 235,40 €
Peinture école + maison associations	18 512,26 €
Remplacement éclairage SDS	15 098,08 €
Remplacement poteau incendie église	2 276,88 €
Chaises SDS + 2 tables + chariot chaises + vestiaire	3 740,47 €
Vitrail et protection Lagastet	1 587,12 €
Décorations lumineuses	778,80 €
Taille haie + taille haie perche électrique	439,00 €
Plan topo Cès	689,40 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2023	81 733,24 €

3.1.e Analyse des recettes d'investissement

- excédent d'investissement N-1 => 0 € ;
- FCTVA N-2 => 46 033.64 € ;
- taxe aménagement => 15 104.80 € ;
- fonds d'équipement des communes (FEC) => 3 999.96 € ;
- dons Amis Lagastet et AAA => 2 093.87 € ;
- DETR solde SDS => 73 276 € ;

L'exercice concède un déficit d'investissement de – 84 546.13 €

3.2 Affectation des résultats 2023 :

Ce qu'il faut retenir du CA 2023

Déficit d'investissement	-84 546,13 €
RAR RI	0,00 €
RAR DI	-48 240,87 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-132 787,00 €
Excédent de fonctionnement	620 883,83 €
Résultat disponible une fois couvert le besoin de financement d'investissement (002 N+1)	488 096,83 €

L'excédent de F 2023 et l'excédent antérieur reporté de F (002) viendront combler le déficit d'investissement cumulé (déficit 2023 + RAR 2023), à savoir : 620 883.83 € - 132 787 € = 488 096.83 €
Ces montants sont retranscrits dans la délibération de l'affectation des résultats 2023

En synthèse de l'exercice :

- la section de fonctionnement dégage un excédent net de 141 280.26 € ;
- après affectation des résultats 2023, le fonds de roulement (002) s'élève à 488 096.83 € (+ 8 493,26 €) ;
- au regard de l'exercice, la capacité de désendettement de la commune est de 3.41 années ;
- de la CAF nette a été créée à hauteur de 36 949,67 € ;
- les principaux ratios de gestion se bonifient ;

3.3 Réflexions sur les orientations budgétaires 2024

Compte tenu :

- de la CAF nette dégagée par l'exercice 2023 => 36 949,67 € ;
- du fonds de roulement capitalisé au 01/01/24 => 488 096.83 € ;

M. le Maire propose d'engager diverses opérations comme suit :

Opérations	Travaux / Missions / Achats	Cpte	Montant TTC
Achat matériel : matériel roulant	Remplacement véhicule technique	2184	32 240,87 €
Bâtiments	Fin travaux et MOE extension SDS	231	10 000,00 €
Achat matériel : matériel	Lave-vaisselle salle réception	231	3 266,40 €
Cès : projet logements	CAUE : étude de pré-programmation	231	1 700,00 €
	Moe (architecte)	231	10 000,00 €
	Travaux	231	- €
Voirie	Eclairage public (pétanque et abribus)	2151	5 000,00 €
Voirie	Mise en sécurité des aires de jeux	2151	9 000,00 €
Bâtiments	Etanchéité toiture local technique	2131	7 000,00 €
Bâtiments	Entretien peintures intérieures église	2131	8 000,00 €
Achat matériel : matériel	Débroussailleuse	2188	800,00 €
Voirie	Travaux suite à étude hydraulique	2151	40 000,00 €
RAR 2023	Total programme 2024		127 007,27 €
	Total programme 2024 hors RAR		79 800,00 €

Une discussion s'engage :

M. Juzan demande s'il est possible de financer de la signalisation pour mettre en place un sens obligatoire au lotissement Laouilhé. Monsieur le Maire demande quelle en est la raison et ajoute que la signalisation ne résoudra pas les problèmes de comportement. De plus, le coût des panneaux est important.

M. Juzan évoque également que le panneau d'entrée d'agglomération situé route de Saint-Sever, lequel déborde de la route.

M. Juzan demande si le nettoyage des déchets à la zone industrielle a été réalisé.

M. le Maire répond que TFE a fait enlever la partie des déchets la plus problématique. Les agriculteurs ont évacué les pneus et déplacé le reste des déchets sur des parcelles voisines, propriété de la communauté de communes. Ces tas majoritairement organiques, laissent toutefois apparaître divers déchets (plastiques, pneus, ferrailles) qu'il conviendra de trier dès que les conditions d'accès seront requises.

M. Juzan demande si la Commune a payé quelque chose. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a rien financé.

Mme Daguerre évoque la réfection de la toiture de la chapelle de Lagastet. Monsieur le Maire indique que ce projet n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention et qu'il est impossible d'envisager de mener ces travaux sans financement externe.

M. Buston évoque le remplacement de la chaudière. Monsieur le Maire répond que ce sujet rentre dans le cadre de l'audit énergétique réalisé par le SYDEC. Le rapport d'audit sera restitué au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Il est notamment préconisé de remplacer la chaudière existante par un système de pompe à chaleur.

M. Sourrouille évoque la démolition du bâti existant sur la propriété de Cès. Monsieur le Maire se demande s'il ne vaut pas mieux l'intégrer à des travaux existants. Une réflexion s'engagera sur ce point.

Pour conclure, M. le Maire rappelle que deux projets conséquents sont en cours de préparation, à savoir le projet d'aménagement de Cès et les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Il convient donc de se concentrer sur un programme d'opérations réalistes et acceptables financièrement, pour 2024.

3.4 Fiscalité directe 2024

La loi des finances 2024

En 2024, les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 3.9%. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le produit fiscal à taux constants attendu est estimé à 300 000 € (+ 10 000 €).

Compte tenu du contexte inflationniste défavorable aux ménages, le CM propose un maintien des taux de fiscalité pour 2024.

3.5 Subventions associations / organismes extérieurs

Les montants de subventions aux associations et organismes extérieurs seront évoqués lors du vote du BP 2024, sur la base du compte rendu de la réunion avec les associations du 08/03/24, à savoir :

65748 - Autres personnes de droits privé		
ACCA		Pas de demande
AMICALE AURICOISE DES ASSOCIATIONS (AAA)		Pas de demande
AMICALE DES ELUS		Pas de demande
AMIS DE LAGASTET	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
AMITIE ET SOLIDARITE AURICOISE	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
ANCIENS COMBATTANTS (CATM)		Pas de demande
AURICE PETANQUE	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
CAUNA-SOUPROSSE-AURICE BASKET	A définir	Demande subvention 5213€ (tournois 2269€ + achat ballons 2944€)
CHARNEGOUS		Pas de demande
CHEMINS PRIVES	en fonct.	Participation sur facture dans la limite de 200€
COMITE DES FETES		Demande participation aux locations matérielles (chapiteau, gradins)
GYMNASTIQUE	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
MOON LABEL GRAINE DE LUNE		Pas de demande
PASTOUS ET PASTOURETTES	680,00	Attribution de compensation fixée en 2018 (école de danse)
PHOTO CLUB	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
SECOURS MUTUEL L'UNION		Pas de demande
THEATRE NATIONALE 10	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
VOLLEY LOISIR	200,00	Demande subvention de fonctionnement 200€
AMIS EGLISES ANCIENNES LANDES ASSOCIATION		
CAUE DES LANDES		
CLIN D'OEIL ASSOCIATION	250,00	demande écrite formulée
COMICE AGRICOLE ST SEVER		
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME		
HANDICAPES DU CAP DE GASCOGNE	100,00	demande écrite formulée
LES FRANCAS DES LANDES		
LES RESTOS DU COEUR	250,00	demande écrite formulée
PREVENTION ROUTIERE	100,00	
PROTECTION CIVILE		
TOTAL DES SUBVENTIONS	2 780,00	

3.6 Divers

Lecture budgétaire des 10 dernières années

La synthèse des 10 dernières années fait apparaître :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement de 2%, charges financières comprises ;
- une augmentation des dépenses de fonctionnement de 11%, hors charges financières ;
- une augmentation des recettes de fonctionnement de 3% ;

Compte tenu de la baisse des charges financières (effet désendettement), il est constaté que la commune « s'appauvrit » progressivement, dans des proportions de l'ordre de 50k€ en 10 ans. Ce phénomène s'explique par :

- l'augmentation de certains postes de dépenses (charges à caractère général, charges de personnel) ;
- la réduction des recettes liées aux dotations de l'état (DGF et DSR) ;
- l'absence d'augmentation des taux de fiscalité locale ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Articles	Désignation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	122 113,38 €	124 828,09 €	125 334,86 €	130 498,16 €	132 248,29 €	112 579,85 €	96 639,83 €	104 169,56 €	127 808,56 €	148 562,30 €
012	Charges de personnels	195 261,65 €	201 303,02 €	208 399,05 €	216 583,58 €	218 328,79 €	224 589,14 €	240 497,29 €	225 463,22 €	239 716,08 €	249 196,53 €
014	Atténuation de produits	11 927,00 €	19 771,00 €	0,00 €	3 505,00 €	3 379,00 €	3 247,00 €	6 143,00 €	5 695,00 €	9 470,00 €	5 620,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 728,09 €	121 370,89 €	126 904,08 €	116 214,18 €	109 496,35 €	113 442,18 €	107 973,85 €	106 283,13 €	105 403,29 €	91 885,45 €
66	Charges financières	61 093,33 €	56 923,54 €	51 518,31 €	46 308,63 €	42 223,49 €	37 962,87 €	33 518,87 €	28 883,18 €	25 392,23 €	21 552,43 €
022	Dépenses imprévues										
023	Virement à la section d'investissement										
67	Charges exceptionnelles					125 825,87 €					
68	Dotation aux amortissements des immobilisations	-	-	12 754,56 €	12 754,56 €	12 754,56 €	12 754,56 €	12 800,00 €	21 920,00 €	33 697,95 €	24 444,00 €
042	Total opérations d'ordre (67+68)	0,00 €	0,00 €	12 754,56 €	12 754,56 €	138 580,43 €	12 754,56 €	12 800,00 €	21 920,00 €	33 697,95 €	24 444,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		508 123,45 €	524 196,54 €	512 156,30 €	513 109,55 €	505 675,92 €	491 821,04 €	484 772,84 €	470 494,09 €	507 790,16 €	516 816,71 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		508 123,45 €	524 196,54 €	524 910,86 €	525 864,11 €	644 256,35 €	504 575,60 €	497 572,84 €	492 414,09 €	541 488,11 €	541 260,71 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
Articles	Désignation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70	Produits des services	1 140,61 €	1 118,79 €	1 075,57 €	1 025,36 €	1 740,01 €	1 094,84 €	1 105,14 €	1 456,73 €	1 823,20 €	1 378,36 €
73	Impôts et taxes	545 066,39 €	560 772,67 €	557 900,18 €	561 883,76 €	562 639,15 €	567 721,87 €	570 857,31 €	458 022,36 €	342 569,37 €	348 125,46 €
731	Impositions directes									131 874,00 €	142 571,00 €
74	Dotations subventions	113 241,78 €	100 644,73 €	84 664,14 €	73 733,22 €	64 549,58 €	58 765,57 €	59 864,27 €	167 697,62 €	175 842,89 €	185 478,79 €
75	Autres produits de gestion courante	1 816,45 €	1 403,00 €	7 921,74 €	1 350,00 €	4 871,54 €	2 954,71 €	4 020,95 €	1 835,53 €	191 794,64 €	4 528,06 €
76	Produits financiers	36,20 €	21,44 €	19,98 €	18,31 €	17,31 €	15,00 €	12,00 €	17,93 €	15,48 €	31,30 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	3 741,00 €	250,00 €	3 000,00 €	142 516,64 €	8 958,78 €	659,10 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions									0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	2 025,33 €	1 402,52 €	1 535,42 €	167,00 €	3 598,39 €		4 067,09 €	0,00 €	362,62 €	428,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	296 997,84 €	300 642,96 €	390 826,35 €	432 344,45 €	446 880,80 €	583 407,07 €	534 681,52 €	264 918,71 €	401 534,79 €	479 603,57 €
77	Produits exceptionnels					850,00 €				4 200,00 €	0,00 €
042	Total opérations d'ordre (77)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 697,95 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		666 326,76 €	669 104,15 €	653 367,03 €	641 177,65 €	780 782,62 €	639 510,77 €	640 585,86 €	629 030,17 €	865 180,15 €	682 540,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		963 324,60 €	969 747,11 €	1 044 193,38 €	1 073 522,10 €	1 227 663,42 €	1 222 917,84 €	1 175 267,38 €	893 948,88 €	1 266 714,94 €	1 162 144,54 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		455 201,15 €	445 550,57 €	519 282,52 €	547 657,99 €	583 407,07 €	718 342,24 €	677 694,54 €	401 534,79 €	725 226,83 €	620 883,83 €
RESULTAT COMPTABLE		158 203,31 €	144 907,61 €	128 456,17 €	115 313,54 €	136 526,27 €	134 935,17 €	143 013,02 €	136 616,08 €	323 692,04 €	141 280,26 €

Calendrier prochaines réunions :

- Vote CA/BP commune => 04/04/24 à 19H00 ;
- Vote CA/BP SIVU => 10/04/24 à 20H00 ;

4. Délibération achat parcelles route de Garimbéou

En introduction de ce dossier, Monsieur le Maire expose vouloir procéder sur ce sujet avec cohérence. Avant d'intégrer cette voie au domaine public communal, la commune doit maîtriser le foncier de l'intégralité du terrain d'assiette de la route de Garimbéou.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur Jean-Claude Gardesse, route de Garimbéou, il est apparu qu'une partie de la voie est toujours du domaine privé. Les démarches pour la rétrocession de la parcelle avaient été entreprises en 2014 mais pas menées à leur terme. Un document d'arpentage avait été établi mais l'acte n'a jamais été signé.

Sur conseils du notaire il sera prioritairement procédé à la vente en l'état par Madame Colette Gardesse, veuve de Monsieur Jean-Claude Gardesse, au profit de Madame Massin et Monsieur Danet, futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de diverses parcelles, à savoir :

- la parcelle A 928, d'une contenance de 7a 94ca, issue de la division de la parcelle A 295, appartenant à Madame Colette Gardesse, pour un montant de 100 euros (cent euros), frais d'acte en sus.
- la parcelle A 926, d'une contenance de 1a 16ca, issue de la division de la parcelle A 294, appartenant à Madame Coste Brigitte ;
- les parcelles A 584 et A 586, d'une contenance respective de 2a 88ca et 3a 73ca, appartenant à l'Indivision Pussacq/Darrigade ;

Pour les 2 derniers points, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mener des discussions auprès des propriétaires, sur la base de prix forfaitaires symboliques (inférieurs ou égaux à 100 euros) et de signer les actes d'achat correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- décide l'acquisition de la parcelle A 928 d'une contenance de 7a 94ca au prix de 100 € (cent euros) auprès des propriétaires concernés, frais d'acte en sus ;
- autorise Monsieur le Maire à mener des discussion en vue de l'acquisition de la parcelle A 926, d'une contenance de 1a 16ca, appartenant à Madame Coste Brigitte ;
- autorise Monsieur le Maire à mener des discussion en vue de l'acquisition les parcelles A 584 et A 586, d'une contenance respective de 2a 88ca et 3a 73ca, appartenant à l'Indivision Pussacq/Darrigade ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Questions diverses

PLUi :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude CREHAM, chargé d'établir le PLUi pour le compte de la communauté de communes Chalosse Tursan, demande à la Commune de diminuer de 1 ha la surface des zones à urbaniser (4 ha environ), à savoir une zone 1AU près de l'école (2ha) et une zone 2AU près du lotissement Laouzet (2ha). Trois options sont proposées :

- réduire la zone 2AU de 1ha ;
- déclasser la zone 2AU au profit de la zone 1AU ;
- réduire la zone 1AU de 1ha

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Duvignau avec qui il a échangé en amont. Elle expose dans un 1er temps que la suppression de la zone 2AU au profit de la zone 1AU lui semble cohérent (avec une surface totale de 3.25 ha qui correspond à l'objectif fixé). L'urbanisation de cette zone semble plus cohérente avec la proximité du bourg. Cependant, il faut prendre en compte les propriétés foncières et donc les difficultés éventuelles d'urbanisation de cette zone.

Sur ce dernier point, M. le Maire confirme qu'il serait plus complexe de discuter avec certains propriétaires, récemment installés.

Dans un 2^{ème} temps, Mme Duvignau reconnaît que conserver une zone 2AU, permet de démontrer une intention d'urbanisation, ceci sous réserve que le cadre réglementaire le permette (ZAN). Elle rappelle que pour ouvrir une zone 2AU, il faut avoir réalisé la zone 1AU et modifier le PLUi.

La question se pose également de réduire la zone 1AU, au profit de la zone 2AU. M. le Maire considère que cette option de réduire la zone 1AU n'est pas viable en termes d'aménagement. En effet, l'extension des réseaux pour la zone 1AU sera la même, quelle que soit la surface aménagée. Les coûts de viabilisation seront plus facilement lissés sur un périmètre d'aménagement de 2ha.

Après discussion le Conseil Municipal se prononce pour conserver la zone 1AU et enlever 1ha sur la zone 2AU.

La zone AUX située au sud de la commune (ZA de Péré) ressort de la compétence de la Communauté de Communes.

Quelques anomalies seront corrigées sur les zones urbaines (terrains déjà consommés).

Recrutement sur emploi non permanent au service périscolaire :

Monsieur Sourrouille, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, explique qu'un élève de CM2 rencontre des difficultés de comportement difficiles à gérer pour le personnel périscolaire en raison de débordements fréquents.

Durant la classe, cet élève est encadré par une AESH (Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap). Il ajoute que le 05 mars la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées a rendu une décision préconisant un accompagnement durant le temps méridien.

Suite à cette décision, afin d'accompagner au mieux cet élève et d'épauler le personnel du service périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

Ce contrat serait conclu à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 1 mois renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 1 mois renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.
- que l'agent recruté sera chargé d'accompagner un enfant en situation de handicap sur le temps méridien avant et ou après le repas.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial emploi de catégorie C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

Réunion du SICTOM du Marsan :

Monsieur Juzan évoque une réunion du SICTOM du Marsan qui se tiendra le jeudi 21 mars à l'auditorium de Mont-de-Marsan, à laquelle les maires, les secrétaires de mairies et les agents communaux et les délégués sont conviés.

L'ordre du jour sera le suivant :

- tri à la source des biodéchets ;
- tri hors foyer et les déchets abandonnés ;
- gestion des composteurs et caisses déchet 'tri ;
- kit de manifestation responsable ;

M. Juzan délégué du SICTOM pour la Commune d'Aurice ne pourra pas s'y rendre et demande qui représentera la Commune. Monsieur le Maire essayera de se rendre à l'une des réunions proposées en fonction de son agenda professionnel.

SIETOM de Chalosse :

Monsieur le Maire expose que le SIETOM de Chalosse a rendu ses conclusions quant à l'accès aux déchetteries. Ces dernières seront équipées de barrière permettant un accès régulé, dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Les administrés des communes du Nord Adour, dont Aurice, pourront continuer de se rendre dans les déchetteries du SIETOM de Chalosse. Pour se faire, chaque foyer devra disposer d'un badge qu'il aura sollicité préalablement auprès du SIETOM.

Cette démarche concerne également la commune d'Aurice. Le service de collecte de déchets verts pourra donc perdurer.

Monsieur le Maire préparera une communication qui sera distribuée à toute la population.

Voirie :

M. Serge Buston évoque la réfection du chemin du Caré. Monsieur le Maire rappelle que la voirie est une compétence communautaire. Ce chemin faisait partie de la liste de voies proposées au programme de voirie 2024 par Monsieur le Maire. Pour 2024, la Communauté de Communes a retenu la réfection de la route de Notre Dame des Pins dans son programme de travaux.

Monsieur Serge Buston demande ce qu'il en est des accès, notamment sur la route de Notre Dame des Pins/route de Saint-Perdon. Monsieur le Maire explique que l'entretien des accès est de la responsabilité des bénéficiaires (propriétaires). L'entretien des fossés est de la compétence de la Commune.

Lors des travaux préparatoires préalables à la réfection de couche de roulement, les accès défectueux pourront être modifiés, sous réserve que les bénéficiaires fournissent les buses, les têtes de sécurité et la grave de franchissement.

Chantons sous les Pins :

Monsieur le Maire rappelle que le 29 mars a lieu le concert de Chantons sous les Pins. Il invite les conseillers qui le peuvent à participer à cette soirée et à ceux qui le souhaitent de récupérer une invitation. Des invitations ont également été mises à disposition des services.

La séance prend fin à 22h10.